

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010)**  
(voté par le conseil municipal le 18/12/2009-modifié par délibération du conseil municipal du 19/02/2010, modifié par délibération du conseil municipal du 25/11/2011)

**- Article 1 – Admission**

Sont admis au Restaurant scolaire de Saint Biez en Belin, les élèves de l'école publique maternelle et primaire « Jean de la Fontaine », les enseignants, les emplois jeunes, les stagiaires, le personnel communal, les membres de la commission restaurant.

Cette admission est subordonnée au respect des règles énumérées ci-dessous.

**-Article 2 – Réservation des repas**

**Une fiche d'inscription à remettre au secrétariat de la Mairie:**

☞ **Plusieurs possibilités :**

- 1<sup>ère</sup> possibilité : en début d'année scolaire si votre (ou vos) enfant déjeune au restaurant scolaire tous les jours de la semaine
- 2<sup>ème</sup> possibilité : en début d'année scolaire si votre (ou vos) enfant déjeune au restaurant scolaire certains jours définis dans la semaine
- 3<sup>ème</sup> possibilité : pour une fréquentation ponctuelle, le lundi de la semaine d'avant pour les jours concernés de la semaine suivante (exemple le lundi de la semaine 49 pour les jours de la semaine 50)

**Ce qui signifie qu'une inscription au restaurant scolaire NE PEUT être prise après le lundi de la semaine précédente SAUF en cas de force majeure (et au plus tard la veille avant 10h)**

**-Article 3- Facturation et paiement**

- La facturation sera établie par le service administratif de la mairie en début du mois suivant le mois de consommation
- le paiement devra impérativement se faire **avant le 30 du mois de réception de la facture, auprès du Trésor Public Ecommoy**
- vous avez **la possibilité de payer votre facture par prélèvement automatique**. Tout prélèvement automatique rejeté sera facturé 5€

**-Article 4-Absences :**

**Seules les annulations pour « enfant malade » seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical**

Dans ce cas : prévenir le secrétariat de la mairie le jour même avant 10h pour décommander les jours d'absence pour maladie.

L'annulation d'un repas n'étant prise en compte que jusqu'à la veille avant 10h cela signifie que l'annulation d'un repas pour le lundi doit être faite le vendredi avant 10h, l'annulation d'un repas pour le mardi doit être faite le lundi avant 10h, l'annulation d'un repas pour le jeudi doit être faite le mercredi avant 10h, l'annulation d'un repas pour le vendredi doit être faite le jeudi avant 10h par mail à la mairie : [mairie@saint-biez-en-belin.fr](mailto:mairie@saint-biez-en-belin.fr)

**Ce qui signifie que le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé**

Tout repas réservé non annulé sera facturé

**-Article 5- Discipline dans les restaurants**

- les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent se tenir correctement à table et respecter le personnel de service
- En cas de comportement jugé non conforme aux règles de vie en collectivité, des sanctions pourront être prises après avis aux parents, pouvant aller jusqu'à l'exclusion

**-Article 6– Prescriptions diverses**

- si régime alimentaire, le signaler par écrit médical
- **uniquement en cas de maladies chroniques ou de traitement de longue durée** : si prise de médicaments, donner l'ordonnance au responsable
- Chaque enfant devra apporter une serviette de table avec son nom et son prénom

**Exemplaire à conserver**